

POLICE FEDERALE

Direction Générale de la gestion des Ressources et
de l'Information
Direction du Personnel
Service Recrutement et Sélection

Avenue de la Couronne 145A
B - 1050 BRUXELLES

Mail : Drp.Recsel@police.belgium.eu

NOTE TEMPORAIRE

Numéro d'émission DGR/DRP/DPRS/21101-24F
Date d'émission 30/09/2024

Classification **INTERNE**
Classement **CD6321**

Page 1/4
Annexe 0
Référence PC DGR/DRP/DPRS/21101-24F

Destinataires

CG
DGA, DGJ, DGR
Toutes les directions de la Police fédérale
Tous les corps de la Police locale
AIG

Copie: SAT Intérieur
CPPL
DRP/ANPA
DRP
DPP
DGR.Union.Contact
CGC.Digital

Objet	Cadre opérationnel – Police intégrée – Brevet de direction – Appel aux candidatures pour la session 2024-2026
Références	- Loi du 26-04-2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi Exodus - STS/ST3) - Arrêté royal du 12-10-2006 modifié par l'AR du 09-10-2017 déterminant le brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (STS/ST21)
Chargé de dossier	1CSL Adrienne DONJEAN – adrienne.donjean@police.belgium.eu

1 Généralités

En vertu de l'article 3 de l'arrêté royal repris en Réf.2, la Ministre de l'Intérieur charge la direction générale de la gestion des Ressources et de l'Information d'organiser la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire de police, en fonction des besoins du cadre tels qu'approuvés par lui.

La Ministre de l'Intérieur a fixé à **99** le nombre de candidats pouvant accéder à la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire de police dont 60 **néerlandophones**, 38 **francophones** et 1 **germanophone**.

Le cycle complet d'une promotion s'étend sur maximum 2 ans et comprend :

- l'épreuve d'admissibilité (si nécessaire) ;
- l'inscription et la participation aux épreuves de sélection ;
- la formation ;
- l'octroi du brevet.

2 Conditions d'admission (Art. 32 Réf. 1 et Art. 5 Réf. 2)

Pour être admis à la formation de promotion CDP, le candidat doit :

- Avoir au moins 7 ans d'ancienneté de cadre dans le cadre d'officiers (ancienneté fixée au 31-01-2025).
- être titulaire d'un diplôme ou d'un certificat d'étude au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les Administrations fédérales, tels que repris à

l'annexe I de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat, ou avoir réussi les examens organisés par le bureau de sélection de l'administration fédérale SELOR en vue d'accéder au niveau A de la fonction publique fédérale ou être titulaire du diplôme visé à l'article 142sexies, alinéa 4, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, délivré aux lauréats de la formation de base du cadre d'officiers ou avoir réussi l'épreuve supplémentaire d'admissibilité visée à l'article 5/1 de l'arrêté sous Réf.2.;

NB :

- Sont considérés comme ayant réussi cette épreuve supplémentaire d'admissibilité les candidats qui sont lauréats de l'épreuve supplémentaire d'admissibilité visée à l'article 42 de l'arrêté royal sous la Réf.2. tel qu'il était d'application avant l'entrée le 4 novembre 2017.
 - Les candidats qui ne répondent pas à la condition du diplôme universitaire, du certificat d'étude, de la réussite des examens du SELOR, du diplôme de la formation de base du cadre d'officiers ou qui ne sont pas titulaires du document attestant de la réussite d'une épreuve supplémentaire d'admissibilité mais qui se sont inscrits à l'épreuve supplémentaire d'admissibilité 2017 (cf. Réf. 3) peuvent également introduire leur candidature. Celle-ci sera prise en compte sous réserve de réussite à cette épreuve.
3. avoir exercé pendant au moins six mois un emploi de commissaire de police au sein de la police locale si cela concerne un membre du personnel de la police fédérale ou avoir exercé pendant au moins six mois un emploi de commissaire de police au sein de la police fédérale si cela concerne un membre du personnel de la police locale. Le suivi de la formation de base du cadre d'officiers n'est pas considéré comme l'exercice d'un emploi de commissaire de police;
 4. avoir réussi l'épreuve de connaissances visée à l'article 11 de la Réf. 2.;
 5. être jugé apte par le jury sur la base :
 - de l'épreuve de connaissances visée à l'article 11 de la Réf. 2.;
 - de l'examen des capacités professionnelles visé à l'article 16 de la Réf. 2.;
 - du résultat des épreuves de potentialité et de capacité de management du candidat, visées à l'article 16/1 de la Réf.2.;
 - de l'interview visée à l'article 23 de la Réf.2.

Remarque :

- Les conditions 1, 2 et 3 doivent être remplies à la date ultime de rentrée des candidatures (le 31-01-2025).

3 Le règlement de sélection et de formation

Ce règlement est accessible via l'url suivant : [Je suis déjà commissaire | Jobpol](#)

Vous y trouverez notamment les modalités relatives à l'organisation des différentes épreuves, la manière dont les points sont attribués aux différentes épreuves ainsi que les principes d'organisation du stage.

4 Le jury

- 4.1. Les articles 6 et 7 de l'arrêté royal mentionné en Réf.2 disposent que le jury qui décide de l'admission à la formation de promotion CDP et de la réussite ou de l'échec à la formation de promotion CDP se compose comme suit :

- l'inspecteur général de l'inspection générale ou un des inspecteurs généraux adjoints désigné par lui, président ;
- le directeur général de la direction générale ou son remplaçant désigné par lui ;
- deux commissaires divisionnaires de la police fédérale ou leurs remplaçants désignés par le commissaire général ;
- trois commissaires divisionnaires de la police locale ou leurs remplaçants, désignés par la commission permanente de la police locale.

- 4.2. Le jury pour la session 2024-2026 du brevet de direction est la suivante :

Président	
CDP Thierry GILLIS Inspecteur général	
Membres effectifs	Membres remplaçants
1CSL Dominique Van Ryckegem Directrice-générale DGR	1CSL Emmanuelle De Leu De Cecil Chef de cabinet DGR
CDP Wald Thielemans Directeur-général DGA	1CDP Benoit van Houtte Directeur DAS
CDP Laurent Blondiau Directeur-général a.i. DGJ	CDP David Jaroszewski Conseiller DGJ
1CDP Michel Goovaerts Chef de corps de la ZP BRUXELLES CAPITALE IXELLES	1CDP Michaël Jonniaux Chef de corps de la ZP MONTGOMERY
1CDP Jo De Geest Chef de corps de la ZP SINT-NIKLAAS	1CDP Mark Crispel Chef de corps de la ZP ZENNEVALLEI
1CDP Olivier LIBOIS Chef de corps de la ZP NAMUR CAPITALE	1CDP Bernard De Maertelaere Chef de corps de la ZP WAVRE

- 4.3. Le candidat qui estime qu'il peut invoquer une cause de récusation au sens de l'article 828 du Code judiciaire à l'encontre d'un membre du jury ou qui estime qu'il est impossible qu'un membre du jury puisse l'évaluer de manière impartiale, doit récuser ce membre du jury avant que la décision concernant l'accèsion à la formation de promotion CDP ne soit intervenue, à moins que la cause de récusation ne soit apparue postérieurement.

Sous peine d'irrecevabilité, la récusation est demandée par requête motivée au président du jury ou, lorsque le président du jury est récusé, à la Ministre de l'Intérieur.

Le président du jury ou, le cas échéant, la Ministre de l'Intérieur décide après que le membre du personnel récusant et le membre du jury récusé aient exposé leur point de vue. Il informe les membres du jury et le membre du personnel récusant de sa décision. Le cas échéant, il désigne le remplaçant (Article 8 de la Réf. 2).

5 La candidature

- 5.1 Les commissaires de police désireux de participer à la procédure de sélection pour l'admission à la formation de promotion CDP sont invités à introduire leur candidature auprès de DGR/DPRS **au plus tard le 31-01-2025** inclus au moyen d'un formulaire d'inscription (**formulaire MS Forms**). Ce formulaire web est accessible via l'url suivant: [Brevet de direction Directiebrevet Direktionsbrevet \(2024-2026\) \(Page 1 of 4\) \(office.com\)](#)

Dès que le candidat a rempli ce formulaire web et a cliqué sur le bouton 'Envoyer', les données relatives à l'inscription du candidat sont automatiquement enregistrées auprès du gestionnaire DGR/DPRS.

Le candidat lui-même reçoit immédiatement par courrier électronique un accusé de réception de son inscription avec le contenu suivant :

Merci d'avoir rempli ce formulaire.

Votre formulaire de demande d'admission à la formation de promotion CDP - session 2024-2026 a été envoyé et reçu.

Il vous appartient d'informer votre autorité hiérarchique ou responsable RH de votre inscription.

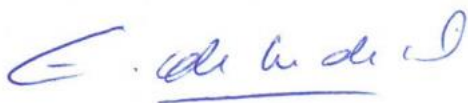
Pour toute autre question, veuillez envoyer un mail via drp.retsel.brevet@police.belgium.eu

Merci pour votre collaboration,

La Direction du Personnel – Service Gestion des carrières

Si vous ne recevez pas d'accusé de réception, veuillez prendre contact par mail avec DPRS (drp.recsel.brevet@police.belgium.eu).

- 5.2 La date ultime d'introduction des candidatures est fixée au **31-01-2025**.
- 5.3 Les candidats informeront personnellement leur autorité hiérarchique ou leur responsable RH de l'introduction de leur candidature pour l'obtention du brevet de direction.
- 5.4 Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter:
- le formulaire d'inscription (données d'inscription introduites via le **formulaire MS Forms**);
 - une copie digitale du diplôme ou certificat d'études visé au point 2.2. de l'appel (jointe comme annexe digitale au **formulaire MS Forms**);
 - une description de l'évolution de la carrière (jointe comme annexe digitale au **formulaire MS Forms**);
 - une attestation certifiant les 7 ans d'ancienneté de cadre dans le cadre d'officiers (jointe comme annexe digitale au **formulaire MS Forms**);
 - une attestation certifiant avoir exercé pendant au moins six mois un emploi de commissaire de police au sein de la police locale si cela concerne un membre du personnel de la police fédérale ou avoir exercé pendant au moins six mois un emploi de commissaire de police au sein de la police fédérale si cela concerne un membre du personnel de la police locale (jointe comme annexe digitale au **formulaire MS Forms**);
 - le dossier personnel. *Celui-ci sera réclamé dans une phase ultérieure pour les candidats qui seront entendus par le jury. Il est d'ores et déjà demandé aux unités de gestion de mettre en ordre les dossiers personnels des candidats.*
- 6 La date déterminant les 7 ans d'ancienneté de cadre dans le cadre des officiers est fixée au **31-01-2025**.
- 7 Les autorités destinataires du présent appel à candidatures sont chargées d'avertir les CP 1ère classe et les CP de leur Direction, Corps de Police locale ou Services qui se trouvent dans les conditions visées au point 2 supra.



1CSL Emmanuelle De Leu De Cecil
Directrice générale DGR f.f

27-01-2024